

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Item de l'agenda 16B

CX/FAC 02/24

## PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

### COMITE DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES ET LES CONTAMINANTS

Trente-quatrième session

Rotterdam, Pays- Bas, 11-15 Mars 2002

#### PROJECT DE LIMITES MAXIMALES POUR LE CADMIUM

Commentaire reçu des République de Cuba, ETATS-UNIS, Canada et Australie:

### République de CUBA

#### Partie B, point 7: Avant-projet de limites maximales pour le cadmium dans le foie et les rognons (bovins, volaille, porcins et ovins) ainsi que dans les mollusques (par. 170)

Nous sommes d'accord sur les limites de 0,5 mg/kg de cadmium pour le foie (bovins, volaille, porcins et ovins) et de 1,0 mg/kg de cadmium pour les rognons (bovins, volaille, porcins et ovins), ainsi que de 1,0 mg/kg de cadmium pour les mollusques. Nous proposons de collecter des données sur les concentrations de cadmium présentes dans le poisson d'eau douce.

### E T A T S - U N I S

Lors de la 33e session du CCFAC, le Comité a renvoyé les avant-projets de limites maximales pour le cadmium dans le foie (bovins, volaille, porcins et ovins) (0,5 mg/kg), les rognons (bovins, volaille, porcins et ovins) (1,0 mg/kg) et les mollusques (1,0 mg/kg) à l'étape 3, pour distribution, observations et nouvel examen à sa prochaine session. Par ailleurs, plusieurs délégations ont fait remarquer que différentes sous-espèces de mollusques contiennent de fortes concentrations de cadmium naturellement présent, concentrations qui dépassent la limite proposée de 1,0 mg/kg, et que des informations supplémentaires sont nécessaires pour déterminer s'il faut établir une nouvelle subdivision et/ou donner une explication pour les besoins de l'élaboration de ces limites maximales.

A la 55e réunion du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), tenue à Genève du 6 au 15 juin 2000, le JECFA a évalué le cadmium en déterminant l'exposition à cette substance dans le régime alimentaire de cinq régions (Moyen-Orient, Extrême-Orient, Afrique, Amérique latine et Europe) et identifié les aliments responsables de l'exposition la plus forte dans chacun de ces cinq régimes régionaux. Les résultats de l'évaluation par le JECFA indiquent que les concentrations de cadmium varient selon l'aliment et que les plus élevées se trouvent dans les abats, comme le foie et les rognons. Toutefois, les estimations de l'ingestion de cadmium fondées sur les données portant sur les résidus de cadmium montrent

que, dans les cinq régions concernées, la consommation de foie et de rognons n'a qu'une contribution négligeable à l'ingestion totale de cadmium due au régime alimentaire.

Compte tenu des résultats des travaux du JECFA, les Etats-Unis estiment que la situation ne répond pas aux critères (c'est-à-dire: des LM seront établies uniquement pour les contaminants qui présentent un risque sérieux pour la santé publique et qui posent ou peuvent poser un problème dans le domaine du commerce international, et uniquement pour les denrées alimentaires dans lesquelles le contaminant peut être présent en quantités importantes pour l'exposition totale du consommateur) conduisant à envisager l'établissement de LM pour le cadmium dans le foie et les rognons, tels qu'ils sont définis dans le Préambule à la Norme générale Codex pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires (Principes généraux touchant les contaminants présents dans les aliments) et l'Annexe I au Préambule en matière d'établissement de LM Codex.

Néanmoins, se fondant sur les résultats obtenus pour le cadmium dans le foie de boeuf (tableau 1) par l'Administration américaine en matière d'alimentation et de produits pharmaceutiques (FDA), dans le cadre de l'Etude sur le régime alimentaire total (TDS)<sup>1</sup> effectuée de 1991 à 1999, et pour le cadmium dans le foie et les rognons du bétail et de la volaille (tableau 2) par l'enquête de 1985-1986 du Ministère américain de l'Agriculture, les Etats-Unis peuvent approuver les LM proposées pour le cadmium dans le foie (0,5 mg/kg) et les rognons (1,0 mg/kg) de bovins, volaille, porcins et ovins).

Sur la base des données collectées par la FDA dans le cadre du Programme de surveillance de la conformité (tableau 3), mais en excluant les huîtres, les Etats-Unis estiment que des concentrations de cadmium inférieures à la LM de 1,0 proposée constituent un objectif réalisable pour les palourdes, les moules et les coquilles Saint-Jacques. Les Etats-Unis font remarquer que, si l'on dispose de données de qualité, le CCFAC aura peut-être à envisager de relever la LM de 1,0 mg/kg proposée pour le cadmium présent dans certaines sous-espèces de mollusques bivalves en raison de l'accumulation de cadmium naturellement présent dans ces organismes.

Les Etats-Unis recommandent au CCFAC de procéder à un examen minutieux des résultats de la 55e réunion du JECFA, lors de ses futurs travaux d'élaboration de LM pour le cadmium dans les produits alimentaires individuels, aux étapes 3 et 5.

## C A N A D A

Le Canada a déjà signalé qu'il juge raisonnables les limites maximales proposées pour le cadmium dans le foie et les rognons, de 0,5 mg/kg et de 1,0 mg/kg respectivement, et il croit qu'il est possible, de manière générale, de se conformer à ces valeurs.

Toutefois, le projet de LM de 1,0 mg/kg pour les mollusques, à l'étape 3, soulève des difficultés pour nous. Il semble, en effet, que les concentrations moyennes naturellement présentes dans les huîtres pêchées le long des côtes est et ouest de ce pays peuvent dépasser cette LM. Le tableau 1 contient les données consolidées, portant sur les années de 1993 à 2000, pour les valeurs de cadmium dans les huîtres provenant de zones choisies sur la côte ouest. Le Canada espère présenter, si possible avant la 34e session du CCFAC de mars 2002, des renseignements sur les concentrations de cadmium dans les mollusques pêchés dans les eaux de la côte est.

---

<sup>1</sup> La TDS est l'enquête annuelle sur les paniers de la ménagère, représentant 265 produits alimentaires importants (prêts à consommer) aux Etats-Unis, destinée à l'évaluation des concentrations de contaminants et de nutriments présents dans ces aliments. Chaque donnée touchant un contaminant ou un nutriment se fonde sur un ensemble de 3 échantillons de l'aliment concerné.

Le Canada s'efforce actuellement d'affiner ses valeurs de consommation de mollusques et d'élaborer une proposition adéquate de limite maximale (LM). Nous estimons en ce moment que cette LM se situerait entre 2 et 3 mg/kg, mais voudrions effectuer une mise au point plus précise de ce chiffre.

Selon les estimations canadiennes fondées sur les études du régime alimentaire total, l'ingestion journalière de cadmium provenant de l'alimentation est d'environ 14,5  $\mu\text{g}/\text{jour}$  ou 0,21  $\mu\text{g}/\text{kg}$  de poids corporel/jour<sup>1</sup> et l'exposition due à la fumée de cigarette est, d'après les rapports, de 10  $\mu\text{g}/\text{jour}$  ou 0,16  $\mu\text{g}/\text{kg}$  de p.c./jour, et due à l'eau de 1,2  $\mu\text{g}/\text{jour}$ <sup>1</sup> ou 0,02 mg/kg de p.c./jour<sup>2</sup>. L'ingestion totale de cadmium provenant de ces trois dernières sources est donc évaluée à 0,39  $\mu\text{g}/\text{kg}$  de p.c./jour.

## A U S T R A L I E

### CONTEXTE

#### Le cadmium dans l'environnement en Australie

Le cadmium est un élément largement répandu, naturellement présent dans tous les sols, les roches et les eaux. Les concentrations primitives de cadmium dans les sols et les eaux naturelles proviennent de couches géologiques de roches-mères. En raison de la nature du continent australien, fortement influencée par l'action des agents atmosphériques, les concentrations de cadmium dans les sols comme dans les eaux sont généralement basses par rapport aux normes mondiales. L'augmentation du cadmium dans l'environnement est due à des processus tant naturels (activité volcanique, par exemple) qu'anthropiques (utilisation de combustible fossile, amendements des sols, eaux usées, par exemple). En Australie, le niveau peu élevé des activités urbaines et industrielles minimisent l'étendue de la pollution par le cadmium provenant de l'atmosphère ou des effluents urbains, ou de leur recyclage, et des eaux et solides résiduaires.

On constate une contamination par le cadmium, très répandue mais peu importante, des terres cultivées, due à la présence de cadmium comme impureté dans les engrais phosphatés. Toutefois, les concentrations de cadmium dans les sols restent bien plus faibles que celles dont il est fait mention pour nombre d'autres pays (les Etats-Unis et l'Europe, par exemple), cela s'expliquant par la prévalence des systèmes agricoles à investissements relativement bas pratiqués en Australie. Les taux actuels et prévus d'augmentation de cadmium dans les sols continuent d'être faibles en comparaison des normes mondiales.

L'absorption de cadmium par les plantes peut être influencée par un certain nombre de facteurs, notamment le type de sol, son pH et la présence de certains autres éléments et micronutriments (en particulier le zinc). Souvent, lors des contrôles de l'accumulation de cadmium dans les végétaux, ces éléments s'avèrent plus importants que la concentration de cadmium dans le sol. C'est pourquoi la Stratégie nationale de Minimisation du cadmium, appliquée par l'Australie, a choisi d'introduire des modifications dans les pratiques de gestion des exploitations agricoles, comme élément clé de minimisation du cadmium, plutôt que d'axer ses efforts sur la réduction des apports de cadmium.

Dans les études sur les végétaux connus pour l'accumulation de cadmium (comme les pommes de terre, le blé, etc.), on a constaté que les concentrations de cadmium en Australie sont analogues à celles que signalent les autres pays, ou plus faibles. Les plus fortes concentrations de cadmium dans les végétaux sont en général liées à une culture dans des sols sablonneux, acides, salins ou pauvres en zinc, plutôt qu'à la concentration de cadmium dans le sol même.

---

<sup>1</sup> Robert W. Dabeka et Arthur D. McKenzie. Etude du régime alimentaire total axée sur le plomb et le cadmium dans les produits alimentaires composés - Recherches préliminaires (Document accepté pour publication dans le *Journal of the Association of Official Analytical Chemists* et dans la presse).

<sup>2</sup> Administration américaine en matière d'alimentation et de produits pharmaceutiques ou FDA (Centre pour l'innocuité des aliments et la nutrition appliquée), 1993. *Directives pour le cadmium dans les coquillages*. (Internet: <http://vm.cfsan.fda.gov/-frf/guid-cd.html>)

La présence de cadmium en haute mer correspond aux concentrations naturelles existant dans l'environnement. On peut trouver des valeurs plus élevées dans les eaux côtières et estuariennes ainsi que dans les sédiments, dues à la contamination provenant des activités de l'homme à l'intérieur des terres. Par comparaison avec l'hémisphère nord, la faible intensité de l'industrialisation et les faibles densités de population que connaît l'Australie se traduisent par des émissions de cadmium relativement peu importantes dans les milieux estuariens et marins. On constate une pollution locale dans certaines zones, mais en général l'environnement marin n'est guère contaminé par le cadmium à cause des activités de l'homme. Lorsque l'on trouve de fortes concentrations de cadmium dans le biote marin, celles-ci ne sont liées ni particulièrement ni de manière consistante aux activités humaines ou industrielles. Le biote marin dans certains environnements considérés comme ayant conservés leur forme primitive (loin de toute activité industrielle ou humaine) montre de fortes concentrations de cadmium, ce qui donne à penser qu'il s'agit de sources géogéniques.

### **Elaboration de limites maximales Codex pour le cadmium**

Lors de sa 24<sup>e</sup> réunion (juillet 2001), la Commission du Codex Alimentarius a adopté une limite maximale de 0,1 mg/kg pour le cadmium dans les céréales, les légumes secs et les légumineuses, mais en excluant le son et les germes, le blé en grain, le riz, les graines de soja et les arachides. Des projets de LM pour plusieurs autres produits alimentaires ont fait l'objet d'une recommandation du CCFAC, pour adoption par la Commission à l'étape 5, mais, en raison des contraintes du calendrier, la Commission a reporté l'examen de ceux-ci et d'autres normes à l'étape 5 à une réunion spéciale du Comité exécutif du Codex qui devait avoir lieu les 26 et 27 septembre 2001. L'Australie a présenté des observations écrites, faisant objection à l'avancement de l'avant-projet de LM pour le cadmium dans les crustacés et proposant de renvoyer celui-ci à l'étape 3 pour examen supplémentaire en même temps que les projets de LM pour les mollusques, les rognons et le foie, qui ont été retenus à l'étape 3 par le CCFAC. La 49<sup>e</sup> session extraordinaire du Comité exécutif du Codex a décidé de renvoyer tous les avant-projets de limites à l'étape 4, cela parce qu'il est indispensable d'examiner toutes les données d'ingestion due à l'alimentation, en particulier aux denrées principales.

### **PRINCIPES GÉNÉRAUX RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES POUR LES CONTAMINANTS**

Pour atteindre ses objectifs qui sont de protéger la santé des consommateurs et de promouvoir les pratiques loyales dans le commerce de produits alimentaires, il est important pour le Codex de s'assurer que les normes fixées pour les contaminants se fondent sur une analyse scientifique des risques. Les principes à observer dans l'élaboration de LM pour les contaminants sont exposés dans le Préambule à la Norme générale pour les contaminants et les toxines. Selon ceux-ci, on fixera des LM:

- a. Uniquement pour les contaminants qui présentent un risque sérieux pour la santé publique et qui posent ou peuvent poser un problème dans le domaine du commerce international;
- b. Uniquement pour les denrées alimentaires dans lesquelles le contaminant peut être présent en quantités importantes pour l'exposition totale du consommateur;
- c. A un niveau aussi bas que pratiquement réalisable. Dans une mesure acceptable sur le plan toxicologique, les LM seront établies à un niveau (légèrement) supérieur au champ normal de variation des concentrations dans les denrées alimentaires dont la production a lieu conformément aux techniques adéquates courantes, cela afin d'éviter des perturbations indues dans la production et le commerce de produits alimentaires.

### **LIMITES MAXIMALES CODEX PROPOSÉES POUR LE CADMIUM**

L'Australie reconnaît que le critère (a) s'applique au cadmium, mais estime que plusieurs LM proposées pour cette substance ne sont pas conformes aux critères (b) et (c).

Pour ce qui est du critère (b), on peut se demander si vraiment les herbes fraîches, les champignons et le céleri représentent une contribution importante à l'exposition totale, d'origine alimentaire, au cadmium et si une LM pour ces légumes est justifiée, ou s'il faut simplement exclure ceux-ci des LM s'appliquant aux autres légumes. Et l'on peut également mettre en doute l'importance des crustacés, des mollusques, du foie et des rognons dans l'ingestion totale de cadmium due à l'alimentation, considérée globalement. Il faudrait

procéder à une évaluation des sources de l'exposition au cadmium due à l'alimentation et établir des LM uniquement pour les produits alimentaires qui sont importants pour l'exposition totale, considérée globalement.

Quant au critère (c), l'Australie conteste les calculs sur lesquels se fondent les LM proposées, compte tenu du document de caractère général "Avant-projet de limites maximales pour le Cadmium" (CX/FAC 01/28). Plus particulièrement, l'Australie conteste la rigueur statistique et la déclaration des raisons à la base de l'établissement de LM, utilisant 3 fois la médiane sans se préoccuper de la répartition du cadmium en bout de chaîne. L'interprétation des données sur lesquelles sont fondées les LM proposées paraît donc erronée et, par conséquent, ces LM proposées ne sont pas conformes aux principes établis dans la Norme générale.

L'Australie est d'avis que les LM proposées pour les crustacés, les mollusques, le foie et les rognons ne sont pas fixées "à un niveau aussi bas que pratiquement réalisable", ce qui est contraire aux principes cités plus haut. Nous examinons ci-après, pour chaque produit alimentaire concerné, les raisons pour lesquelles nous considérons que les limites proposées ne sont pas "pratiquement réalisables".

L'Australie considère aussi comme essentiel que le produit auquel s'applique la LM proposée soit clairement défini. Le document général (CX/FAC 01/28) stipule que "sauf indication contraire, la LM s'applique au produit frais tel qu'il est mis sur le marché". Néanmoins, la définition du produit doit être incluse dans le projet de norme, afin de garantir qu'il n'y aura aucun malentendu au sujet de l'application de chaque LM proposée et de garantir aussi que les LM concernées se fondent sur des données pertinentes. Dans le cas des grandes crevettes [prawns], par exemple, on trouve sur le marché à la fois des crevettes entières et des crevettes étêtées. Les concentrations de cadmium sont beaucoup plus élevées dans les crevettes entières que dans la portion généralement consommée (queues), cela en raison de l'accumulation de cadmium dans le foie et le pancréas (contenus dans la tête). Les données australiennes indiquent que la concentration moyenne de cadmium dans la crevette entière représente 27 fois celle qui se trouve dans la portion de queue.

L'Australie ne fait actuellement aucune proposition de remplacement de LM pour les produits concernés. Nous proposons plutôt de revoir l'analyse à la base des LM proposées, ainsi que le niveau auquel elles sont établies, cela en se fondant sur une analyse minutieuse des risques et en se conformant aux principes exposés dans le Préambule à la Norme générale.

## **LM PROPOSÉES POUR LES CRUSTACÉS, LES MOLLUSQUES ET LES ABATS**

### **Crustacés et mollusques**

Les très nombreuses données obtenues en Australie grâce aux travaux sur les crustacés et les mollusques montrent la présence de concentrations naturelles de cadmium chez les animaux aquatiques vivant dans les océans non pollués. Les crustacés et les mollusques contiennent naturellement de fortes quantités de cadmium qui se concentre dans le foie et le pancréas (corps des crabes et tête des grandes crevettes, des homards et des langoustes), ainsi que dans les viscères des mollusques (la concentration de cadmium dépend aussi fortement de l'espèce).

Les échantillons dont sont tirées les données australiennes viennent de produits non transformés, représentatifs de la pêche commerciale pratiquée dans les importantes zones de pêche de l'Australie. Il s'agit d'une grande variété d'espèces représentant des groupes taxinomiques et écologiques ainsi que différentes habitudes alimentaires, et aussi toute une série de tailles et, lorsque c'est possible, les deux genres. Les concentrations de cadmium dans les crustacés et les mollusques d'Australie proviennent de concentrations naturellement présentes dans l'océan et ne sont probablement pas très différentes des concentrations que l'on pourrait trouver dans les crustacés et les mollusques sauvages pêchés ailleurs dans le monde. Dans les eaux australiennes, les crustacés et les mollusques sont répartis sur des régions bio-géographiques d'une grande variété, ayant des substrats géologiques, une flore et une faune ainsi que des caractéristiques physiques et chimiques divers. Ces variables sont en partie responsables de la grande diversité des concentrations moyennes constatées dans les populations de crustacés, concentrations qui peuvent s'avérer beaucoup plus élevées dans certaines régions isolées que dans d'autres, en raison de la nature des substrats rocheux.

### ***C r u s t a c é s***

L'Australie n'a aucune objection à l'exclusion de la chair brune des **crabes**, ce qui constitue un moyen commode de minimiser l'exposition des consommateurs au cadmium, puisque les concentrations les plus fortes se trouvent dans le foie et le pancréas. Toutefois, les données australiennes indiquent que le cadmium peut être présent même dans la chair blanche en concentrations bien supérieures à la LM de 0,5 mg/kg proposée. Dans 4,6% des 426 échantillons, les concentrations dans la chair blanche dépassaient ce projet de LM de 0,5 mg/kg.

L'Australie remarque que la décision du CCFAC d'exclure le **homard** de la LM pour les crustacés ne semble se fonder ni sur des éléments scientifiques prouvant la présence de concentrations de cadmium dans les homards comparés à d'autres groupes de crustacés, ni sur leur contribution à l'exposition d'origine alimentaire. A moins que l'on ne dispose de faits justifiant l'exclusion d'un certain groupe de crustacés de la LM générale, nous considérons que la LM doit s'appliquer à tous les crustacés. Nous reconnaissons qu'il peut y avoir d'importantes variations entre les espèces, mais l'établissement d'une limite différente pour une espèce particulière, ou un groupe d'espèces, de crustacés paraît inutile et peu commode, plus spécialement si l'on estime que la totalité du groupe ne semble pas responsable d'un apport majeur à l'ingestion de cadmium due à l'alimentation.

Les données australiennes provenant de 606 échantillons prélevés sur 5 espèces de homards indiquent que 2% des homards environ dépasseraient la LM proposée, mais pour certains la concentration serait de beaucoup supérieure à celle-ci (jusqu'à 0,78 mg/kg).

Les données portant sur les **grandes crevettes** (1300 échantillons représentant 8 espèces et comprenant uniquement la portion comestible) indiquent que 8,5% environ dépasseraient la LM proposée.

L'affirmation de l'Australie que les LM proposées pour le cadmium ne sont pas pratiquement réalisables se fonde sur les données obtenues à partir de crustacés qui ont vécu à l'état sauvage dans l'océan. Une proportion croissante, mais encore faible, de la production australienne de crustacés provient de l'aquaculture et les conditions d'élevage peuvent avoir pour conséquences des concentrations de cadmium différentes dans l'environnement et dans les crustacés. Toutefois, il serait plus aisé de gérer les concentrations de cadmium en milieu aquacole. Les données limitées dont l'Australie dispose sur les crustacés d'élevage aquacole (grandes crevettes et écrevisses) indiquent que ceux-ci seraient facilement conformes à la LM proposée.

L'Australie propose que l'on renvoie le projet de LM pour les crustacés à l'étape 3 pour réexamen, compte tenu de la répartition des concentrations de cadmium dans les crustacés provenant de diverses régions du monde, et de la contribution des crustacés à l'ingestion de cadmium due au régime alimentaire.

### ***Mollusques***

L'avant-projet de LM pour les mollusques, actuellement à l'étape 3, est de 1,0 mg/kg pour tous les mollusques, aucune distinction n'étant faite entre les bivalves et les autres mollusques. Cette mesure est conforme à l'approche adoptée par l'Australie où une seule limite est fixée pour tous les mollusques. Cette LM australienne pour les mollusques est de 2 mg/kg.

Les données dont dispose actuellement l'Australie indiquent que les concentrations de cadmium dans les mollusques australiens, tels qu'ils sont consommés, sont en général inférieures au projet de LM Codex.

### **Abats**

L'avant-projet de LM pour le cadmium dans les abats est actuellement à l'étape 3. Il s'agit de 0,5 mg/kg pour le foie de bovins, ovins, porcins et volailles et de 1,0 mg/kg pour les rognons des mêmes espèces. La LM australienne pour le cadmium dans les rognons est actuellement fixée à 2,5 mg/kg, et dans le foie à 1,25 mg/kg (ces deux LM s'appliquent seulement aux bovins, ovins et porcins).

Le foie et les rognons sont tous deux des produits importants pour le commerce. En Australie, les exportations annuelles de foie et de rognons, principalement de bovins et d'ovins, totalisent quelque 24 000 tonnes; les exportations d'abats de porcs ne représentent qu'une petite quantité. Toute mesure de gestion des risques (limites maximales comprises) doit se fonder sur une évaluation scientifique des risques que peuvent présenter le foie et les rognons pour la santé de l'homme, compte tenu de leur contribution à l'exposition due au régime alimentaire.

L'Australie n'exerce pas de surveillance de routine pour le cadmium dans les **rognons**. Les données australiennes de surveillance pour le **foie** de bovins, ovins, porcins et volailles, portant sur la période 1999-2001, montrent que les concentrations de cadmium dans environ 16% du foie d'ovins et 1% du foie de bovins sont supérieures à l'avant-projet de LM de 0,5 mg/kg (5% dépassaient même la LM australienne de 1,25 mg/kg). Ces données reflètent les concentrations de cadmium présentes dans les animaux de boucherie qui, dans une forte proportion, sont de jeunes animaux.

Se fondant sur de nombreuses données sur les concentrations de cadmium dans le foie, l'Australie estime que la limite de 0,5 mg/kg proposée n'est pas pratiquement réalisable dans le cas des ovins. De plus, nous jugeons probable que la LM proposée pour les rognons ne sera pas pratiquement réalisable non plus et il y a lieu, par conséquent, de réétudier l'estimation de limites maximales appropriées à partir des données fournies antérieurement par les pays membres, cela tant pour le foie que pour les rognons.

## CONCLUSION

L'Australie approuve l'élaboration de LM pour le cadmium dans les produits qui contribuent de manière importante à l'exposition d'origine alimentaire, cela sur une base globale. Les LM applicables à ces aliments doivent être conformes aux principes posés par le Codex en matière d'établissement de limites maximales pour les contaminants. Et celles-ci se fonderont sur des données de haute qualité provenant de toutes les régions.